



DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE GUIDE-CONFÉRENCIER

Nom de Naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date et Lieu de Naissance :

Nationalité :

Nom / Prénom du Père :

Nom (jeune fille) / Prénom de la Mère :

Adresse Domicile:

.....

Code postal : **Commune:**

Téléphone / Portable :

Courriel : @

Lieu d'établissement de l'activité professionnelle (le cas échéant) :

.....

Titre / Diplôme justifiant la demande de Carte :

Mentions particulières pouvant figurer sur la carte professionnelle de guide conférencier (détails au verso):

◆ Linguistiques :

◆ Scientifiques et Culturelles :

Fait à **le**

Signature

Liste des pièces à joindre à la Demande

- Copie d'une pièce d'Identité en cours de validité
- 2 photos d'identité récentes
- Justificatif du lieu d'établissement d'activité professionnelle dans le domaine du guidage dans les Pyrénées-Orientales **OU** de domicile dans ce même département si le demandeur est sans emploi
 - Lettre de demande adressée à M. le préfet des Pyrénées-Orientales précisant le contexte dans lequel est formulée la demande (1,2 ou 3)
- Copie du diplôme (selon la demande) et relevé de notes

Le titulaire du Master, doit présenter une annexe descriptive au diplôme mentionnant la validation des trois unités d'enseignement citées au point 2

Service destinataire :

Préfecture des Pyrénées-Orientales
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
BRGE / Missions de Proximité
24 Quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN

Conditions de Délivrance

La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée dans les conditions suivantes :

1. aux **titulaires de la licence professionnelle de guide-conférencier**
2. aux **titulaires d'un diplôme national de Master ayant validé au cours de leur formation les unités d'enseignement « compétences des guides-conférenciers », « mise en situation et pratique professionnelle » et « langue vivante étrangère »**
3. aux titulaires d'un diplôme **conférant le grade de Master justifiant au minimum d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines**, en référence aux compétences définies aux I et II de l'annexe II de l'arrêté du 09 Novembre 2011, et **ayant au minimum le Niveau C1** du cadre Européen Commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française.

Mentions Particulières

Les mentions particulières pouvant figurer sur la carte professionnelle doivent être en lien avec l'activité professionnelle exercée et doivent être justifiées.

Elles sont de nature :

- **Linguistique** (*le nombre de langue à inscrire n'est pas limité*):
Niveau requis C1 du cadre européen commun (BAC+3 ; BAC+5)
Langue Maternelle
Langue vivante régionale, étrangères et la langue des signes française justifiées par un diplôme ou une certification sauf en cas de nationalité étrangère ou d'une double nationalité qui permet l'inscription de la langue étrangère relative à la nationalité sans justification.
- **Scientifique ou Culturelle** (*le nombre est limité à 3*) :
Mention faisant référence à une spécialité dans un diplôme d'études supérieures
(Ex. histoire de l'art, histoire archéologique, architecture,)

Diplômes Autres

- **Ressortissant français ou européen titulaire d'un diplôme ou d'une certification obtenu dans un État membre de l'Union Européenne :**

Copie de ce diplôme, certificat ou titre, accompagné soit d'une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC, soit d'une copie, délivrée et attestée par l'organisme de formation, du descriptif du programme d'études avec le nombre d'heures annuel par matière

- **Ressortissant français ou européen titulaire d'un diplôme ou d'une certification obtenu dans un pays tiers et reconnu par un État membre de l'Union Européenne :**

Copie de ce diplôme, certificat ou titre, accompagné soit d'une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC, soit d'une copie, délivrée et attestée par l'organisme de formation, du descriptif du programme d'études avec le nombre d'heures annuel par matière

Le demandeur devra avoir exercé effectivement sur le territoire de l'État membre, l'activité à titre professionnel pendant une durée de 3 ans minimum

- **Ressortissent européen dont l'État membre ne réglemente pas la profession de guide-conférencier :**

Attestation de l'État membre d'origine certifiant la durée de l'exercice effectif ainsi que les dates correspondantes.

Le demandeur devra justifier de l'exercice de l'activité à temps plein pendant 2 ans au moins au cours des 10 années précédant sa demande.